

**Arrêté établissant une liste d'aptitude
d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de la promotion interne – session 2025**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 264-2, L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 6 (2^e) et 9 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2025/G-69 du 12 juin 2025 relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2025) ;

Vu l'avis rendu le 21 novembre 2025 par le collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées ;

Considérant que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées est fixée à raison d'un recrutement pour deux recrutements ;

Considérant les 48 nominations intervenues au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant que l'application de cette règle permet l'ouverture de 24 postes, dont 4 postes au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (20 postes au grade de rédacteur territorial), au titre de la promotion interne – session 2025 ;

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, établie au titre de la promotion interne – session 2025 :

CLOR Nathalie née ALTERMATT le 14/04/1975 à COLMAR

GASPAR Sandrine née EDWIGE le 22/03/1979 à REIMS

KOESSLER Carole née RAUEL le 27/02/1970 à STRASBOURG

PAWLAK Corinne née DUTOIT le 23/11/1967 à CARVIN

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée au Représentant de l'État ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 novembre 2025

(signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim